63ème ANNEE



Correspondant au 7 janvier 2024

الجمهورية الجسزائرية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركبي المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم وترارات وآراء، مقررات مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT	Algérie Tunisie Maroc	ETRANGER (Pays autres	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye Mauritanie	T C T T T T T T T T T T T T T T T T T T	
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92
9	,		Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

COUR CONSTITUTIONNELLE	
Décision n° 05/D.C.C/CCC/23 du 7 Journada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 relative à la conformité de la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, à la Constitution	6
LOIS	
Loi organique n° 23-23 du 18 Journada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances	7
DECRETS	
Décret présidentiel n° 24-02 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la Présidence de la République	8
Décret présidentiel n° 24-03 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	9
Décret présidentiel n° 24-04 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	11
Décret présidentiel n° 24-05 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	13
Décret présidentiel n° 24-06 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature	15
Décret exécutif n° 24-07 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier ministre	17
Décret exécutif n° 24-08 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	19
Décret exécutif n° 24-09 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	22
Décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances	24
Décret exécutif n° 24-11 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines	27

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 24-12 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit
Décret exécutif n° 24-13 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs
Décret exécutif n° 24-14 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale
Décret exécutif n° 24-15 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif n° 24-16 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels
Décret exécutif n° 24-17 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts
Décret exécutif n° 24-18 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports
Décret exécutif n° 24-19 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques
Décret exécutif n° 24-20 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications
Décret exécutif n° 24-21 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif n° 24-22 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique
Décret exécutif n° 24-23 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural
Décret exécutif n° 24-24 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret exécutif n° 24-25 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations
Décret exécutif n° 24-26 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la communication

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 24-27 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base	60
Décret exécutif n° 24-28 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	62
Décret exécutif n° 24-29 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des transports	64
Décret exécutif n° 24-30 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat	66
Décret exécutif n° 24-31 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la santé	68
Décret exécutif n° 24-32 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	70
Décret exécutif n° 24-33 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement	72
Décret exécutif n° 24-34 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables	74
Décret exécutif n° 24-35 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques	76
Décret exécutif n° 24-36 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	78
Décret exécutif n° 24-37 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes	80
Décret exécutif n° 24-38 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	82
Décret exécutif n° 24-39 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	84
Décret exécutif n° 24-40 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental	86
Décret exécutif n° 24-41 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique	88

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 24-42 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe	90
Décret exécutif n° 24-43 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme	92
Décret exécutif n° 24-44 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	94
Décret exécutif n° 24-45 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	96
Décret exécutif n° 24-46 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile	98
Décret exécutif n° 24-47 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	100

DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision n° 05/D.C.C/CCC/23 du 7 Journada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 relative à la conformité de la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, à la Constitution.

La Cour constitutionnelle.

Sur saisine de la Cour constitutionnelle par le Président de la République, par lettre datée du 10 décembre 2023, enregistrée au secrétariat général, service du greffe de la Cour constitutionnelle en date du 10 décembre 2023 sous le n° 23/08, aux fins d'examiner la constitutionnalité de la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 datée du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances ;

Vu la Constitution, notamment en ses articles 140 (alinéa 3), 148, 185, 190 (alinéa 5), 193, 194, 197 (alinéa *in fine*) et 198 (alinéa *in fine*) ;

Vu la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 22-19 du 26 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 25 juillet 2022 fixant les procédures et modalités de saisine et de renvoi devant la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement du 9 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022 fixant les règles de fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 10 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 ;

Après avoir entendu les membres rapporteurs,

Après délibération,

En la forme :

Attendu que la Cour constitutionnelle a été saisie par le Président de la République par lettre datée du 10 décembre 2023, enregistrée au niveau du secrétariat général, service du greffe de la Cour constitutionnelle en date du 10 décembre 2023 sous le n° 23/08 aux fins d'examiner la constitutionnalité de la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances ;

Attendu que la saisine par le Président de la République est intervenue conformément aux dispositions des articles 140 (alinéa 3) et 190 (alinéa 5) de la Constitution, et par conséquent, est recevable et valable en la forme.

Au fond:

Attendu qu'il ressort du procès-verbal de la séance plénière tenue par l'Assemblée Populaire Nationale en date du 14 novembre 2023 que la loi organique modifiant et complétant la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, a été adoptée à la majorité absolue;

Attendu que le procès-verbal de la séance d'adoption de ladite loi organique tenue en date du 30 novembre 2023 par le Conseil de la Nation indique qu'elle a été adoptée à la majorité absolue ;

Attendu que la Cour constitutionnelle n'a constaté aucune omission quant aux visas de la loi organique, objet de saisine ;

Attendu que l'amendement de la loi organique, objet de saisine contenu dans les articles 23 et 23 bis n'est pas contraire aux dispositions de la Constitution et par conséquent, est conforme à la Constitution.

Par ces motifs

La Cour constitutionnelle décide ce qui suit :

En la forme :

La saisine par le Président de la République est recevable conformément aux dispositions des articles 140 (alinéa 3) et 190 (alinéa 5) de la Constitution.

Au fond:

Premièrement : la loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, objet de saisine, est conforme à la Constitution.

Deuxièmement : la présente décision sera notifiée au Président de la République.

Troisièmement : la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par la Cour constitutionnelle en sa séance du 7 Journada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023.

Le Président de la Cour constitutionnelle

Omar BELHADJ

Leïla ASLAOUI, membre;

Bahri SAADALLAH, membre;

Mosbah MENAS, membre;

Fatiha BENABBOU, membre;

Abdelouahab KHERIEF, membre;

Abbas AMMAR, membre;

Abdelhafid OSSOUKINE, membre;

Mohamed BOUTERFAS, membre.

LOIS

Loi organique n° 23-23 du 18 Journada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 modifiant et complétant la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 143;

Vu la loi organique n° 16-12 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation ainsi que les relations fonctionnelles entre les chambres du Parlement et le Gouvernement, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Après avis du Conseil d'Etat;

Après adoption par le Parlement;

Vu la décision de la Cour constitutionnelle ;

Promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente loi organique a pour objet de modifier et de compléter l'*article 23* de la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, ainsi rédigé :

« Art. 23. — Les crédits sont ouverts par les lois de finances pour la couverture des charges budgétaires de l'Etat. Ils sont mis à la disposition des ministres et des responsables des institutions publiques, conformément aux dispositions des articles 23 bis et 79 de la présente loi. Les ministres peuvent charger les organes territoriaux et les établissements publics sous tutelle de l'exécution de tout ou partie d'un programme relevant de leur secteur.

Les crédits sont spécialisés par programme, conformément à l'article 75 de la présente loi, par dotation spéciale ou dotation globale, en ce qui concerne les crédits non assignés. Les crédits du programme sont présentés par activité et, le cas échéant, par titres, groupant les dépenses selon leur nature, conformément aux dispositions de l'article 29 de la présente loi.

Les crédits ne peuvent être modifiés que dans les conditions prévues par les dispositions de la présente loi ou, exceptionnellement, par la loi de finances dans le respect des dispositions de la présente loi.

L'ensemble des programmes ou l'ensemble des dotations spéciales constitue un portefeuille de programmes ou un portefeuille de dotations spéciales, qui est placé sous la responsabilité du ministre ou du responsable de l'institution publique. Les programmes et leurs subdivisions en sousprogrammes et actions concourent à la mise en œuvre d'une politique publique définie.

Un programme regroupe l'ensemble des crédits concourant à la réalisation d'une mission spécifique relevant d'un ou de plusieurs services, d'un ou de plusieurs ministères ou institutions publiques, et définie en fonction d'un ensemble cohérent d'objectifs précis.

Les dotations spéciales regroupent les crédits destinés à la couverture des dépenses des deux chambres du Parlement et de la Cour constitutionnelle et constituent des portefeuilles de dotations spéciales, mis à la disposition des responsables de ces institutions.

Il est entendu par institution publique, au sens de la présente loi, les institutions parlementaires, judiciaires, de contrôle, consultatives et toutes autres institutions de même nature prévues par la Constitution.

Les dispositions du présent article prennent effet, à compter de la date de promulgation de la loi de finances pour 2024. ».

Art. 2. — Il est inséré dans la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, un *article 23 bis*, rédigé comme suit :

« Art. 23 bis. — Il est entendu par dotation spéciale, l'unité de mise en œuvre des crédits alloués aux deux chambres du Parlement et à la Cour constitutionnelle.

La répartition de ces crédits par décret, détaillée par dotations spéciales et par titre, vaut ordonnancement aux comptes des institutions concernées.

Cette répartition est définie par titre, à titre indicatif, concernant les deux chambres du Parlement.

La répartition initiale des crédits de dotations spéciales peut être modifiée au cours de l'année, par le biais de transfert ou de virement, conformément aux règles et aux formes prévues par la présente loi.

Les dispositions du présent article prennent effet, à compter de la date de promulgation de la loi de finances pour 2024. ».

Art. 3. — La présente loi organique sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023.

DECRETS

Décret présidentiel n° 24-02 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la Présidence de la République.

__ __ __

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de vingt-cinq milliards cinq cent soixante-et-onze millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dinars (25.571.785.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-sept milliards cent soixante-sept millions deux cent vingt-et-un mille dinars (67.167.221.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la Présidence de la République, sont répartis conformément au tableau annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Décret présidentiel n° 24-03 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinquante-huit milliards neuf cent vingt-sept millions cent huit mille dinars (58.927.108.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinquante-huit milliards deux cent soixante-trois millions cent huit mille dinars (58.263.108.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger

Ę	
=	
➣	

To la mi étr co	So	ď.	A	Aí co l'éi	Di exi	A. et		Int
Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	Diplomatie et relations extérieures	Activité diplomatique et consulaire	et sous-programmes	Intitulés des programmes
30 191 417 000	2 171 000 000	I	2 171 000 000	10 736 407 000	17 284 010 000	28 020 417 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépen
30 191 417 000	2 171 000 000	ı	2 171 000 000	10 736 407 000	17 284 010 000	28 020 417 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
10 601 198 000	1 287 491 000	10 544 000	1 298 035 000	2 677 812 000	6 625 351 000	9 303 163 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
10 601 198 000	1 287 491 000	10 544 000	1 298 035 000	2 677 812 000	6 625 351 000	9 303 163 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
4 866 000 000	425 000 000	ı	425 000 000	120 000 000	4 321 000 000	4 441 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
4 202 000 000	795 000 000	ı	795 000 000	120 000 000	3 287 000 000	3 407 000 000	Crédits de paiement	épenses sement
13 268 493 000	4 312 493 000	I	4 312 493 000	156 000 000	8 800 000 000	8 956 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
13 268 493 000	4312493000	ı	4312493000	156 000 000	8 800 000 000	8 956 000 000	Crédits de paiement	es de transfert
58 927 108 000	8 195 984 000	10 544 000	8 206 528 000	13 690 219 000	37 030 361 000	50 720 580 000	Autorisations d'engagement	Total
58 263 108 000	8 565 984 000	10 544 000	8 576 528 000	13 690 219 000	35 996 361 000	49 686 580 000	Crédits de paiement	<u>a</u>

Décret présidentiel n° 24-04 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de onze milliards cinq cent soixante-treize millions de dinars (11.573.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six milliards cinq cent soixante-treize millions de dinars (6.573.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême

Titre 1 : Dépenses de nersonnel Titre 2 : Dépenses de Titre 3 : Dépenses	
	En DA

Total des crédits mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	Activité judiciaire	Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et unification de la jurisprudence	et sous-programmes	Intitulés des programmes
3 065 000 000	3 065 000 000	3 065 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépen
3 065 000 000	3 065 000 000	3 065 000.000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
508 000 000	508 000 000	508 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
508 000 000	508 000 000	508 000 000	Crédits de paiement	épenses de 1t des services
8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
ı	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
ı	I	I	Crédits de paiement	es de transfert
11 573 000 000	11 573 000 000	11 573 000 000	Autorisations d'engagement	Total
6573 000 000	6 573 000 000	6 573 000 000	Crédits de paiement	al

Décret présidentiel n° 24-05 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard trois cent trente millions quatre cent quatorze mille dinars (1.330.414.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard trois cent trente millions quatre cent quatorze mille dinars (1.330.414.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat

	1	1	
	_	,	
Ì	>	•	

Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	Administration générale	Régulation de l'activité des juridictions administratives et compétences consultatives	Conseil d'Etat	et sous-programmes	Intitulés des programmes
1 182 694 000	1 182 694 000	I	1 182 694 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépen
1 182 694 000	1 182 694 000	I	1 182 694 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
147 620 000	58 958 000	88 662 000	147 620 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
147 620 000	58 958 000	88 662 000	147 620 000	Crédits de paiement	épenses de 1t des services
I	I	-		Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	I	I	Crédits de paiement)épenses ssement
100 000	. 1	100 000	100 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
100 000	I	100 000	100 000	Crédits de paiement	es de transfert
1 330 414 000	1 241 652 000	88 762 000	1 330 414 000	Autorisations d'engagement	Total
1 330 414 000	1 241 652 000	88 762 000	1 330 414 000	Crédits de paiement	<u>al</u>

Décret présidentiel n° 24-06 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent trente-neuf millions cinq cent dix-huit mille dinars (139.518.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent trente-neuf millions cinq cent dix-huit mille dinars (139.518.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature

|--|

Total des crédits mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature	Administration générale	Gestion des sessions du Conseil	Assurer l'indépendance de la justice	et sous-programmes	Intitulés des programmes
75 258 000	54 258 000	21 000 000	75 258 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Déper
75 258 000	54 258 000	21 000 000	75 258 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
64 260 000	37 500 000	26 760 000	64 260 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
64 260 000	37 500 000	26 760 000	64 260 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	1	I	Crédits de paiement	Dépenses ssement
I	I	I	ı	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
I	I	I	I	Crédits de paiement	ses de transfert
139 518 000	91 758 000	47 760 000	139 518 000	Autorisations d'engagement	Total
139 518 000	91 758 000	47 760 000	139 518 000	Crédits de paiement	<u> </u>

Décret exécutif n° 24-07 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de dix-huit milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-deux mille dinars (18.483.462.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-six milliards six cent cinquante millions cent un mille dinars (46.650.101.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier ministre, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition des services du Premier ministre

En DA

41 534 000 000	557 139 000 13 902 500 000	3 000 22 000 000	0 1 066 523 000	1 066 523 000	3 492 439 000	3 492 439 000	Total des crédits mis à la disposition des services du Premier
1	ı	8 000 –	0 67 218 000	67 218 000	1 977 306 000	1 977 306 000	Soutien administratif
ı	I	1 355 000 —		1 355 000	I	I	Réforme administrative
I	I	9 040 000 —		9 040 000	I	I	Fonction publique
I	ı	3 000	0 77 613 000	77 613 000	1 977 306 000	1 977 306 000	Fonction publique et réforme administrative
00 13 902 500 000 41 534 000 000	535 139 000	0 000 –	300 800 000	300 800 000	50 780 000	50 780 000	Soutien technique
0 -	000 22 000 000	0 000 22 000 000	0 688 110 000	688 110 000	1 464 353 000	1 464 353 000	Gestion, coordination et suivi de l'activité du Gouvernement
0 13 902 500 000 41 534 000 000	000 557 139 000	0 000 22 000 000	988 910 000	988 910 000	1515 133 000	1 515 133 000	Activité du Premier ministre
Autorisations Crédits d'engagement de paiement	ons Crédits nent de paiement	its Autorisations ment d'engagement	Crédits t de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : fonctionnem	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-08 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille trois cent vingt milliards quatre cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille dinars (1.320.424.887.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille trois cent vingt-huit milliards huit cent sept millions trois cent trente-sept mille dinars (1.328.807.337.000 DA), ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

I
ם
\triangleright

Développement et attractivité du territoire	Instruments de l'aménagement du territoire	Aménagement du territoire	Appui au développement socio-économique des collectivités locales	Missions dévolues aux collectivités locales	Soutien aux collectivités locales	Numérisation du service public	Identité, titres et documents sécurisés	Etat de circulation des personnes et des biens	Mouvement associatif et vie politique	Circulation des personnes et des biens	et sous-programmes	Intitulés des programmes
140 224 000	193 124 000	333 348 000	183 309 000	89 489 000	272 798 000	106 889 000	678 586 000	148 882 000	131 231 000	1 065 588 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Déper
140 224 000	193 124 000	333 348 000	183 309 000	89 489 000	272 798 000	106 889 000	000 985 879	148 882 000	131 231 000	1 065 588 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
18 405 000	15 343 000	33 748 000	15 000 000	9 000 000	24 000 000	76 100 000	9 624 156 000	109 206 000	31 755 000	9 841 217 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
18 405 000	15 343 000	33 748 000	15 000 000	9 000 000	24 000 000	76 100 000	9 624 156 000	109 206 000	31 755 000	9 841 217 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
ı	l	I	I	I	I	9 500 000	3 000 000 000	I	I	3 009 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
82 000 000	20 000 000	102 000 000	I	Ι	I	9 500 000	1 000 000 000	I	I	1 009 500 000	Crédits de paiement)épenses ssement
1	25 000 000	25 000 000	114 000 000 000 114 000 000 000	486 000 000 000 486 000 000 000 486 098 489 000	600 000 000 000 600 000 000 000 600 296 798 000	1		-	25 000 000	25 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
I	25 000 000	25 000 000		486 000 000 000	600 000 000 000	_	I	_	25 000 000	25 000 000	Crédits de paiement	ses de transfert
158 629 000	233 467 000	392 096 000	114 198 309 000			192 489 000	13 302 742 000	258 088 000	187 986 000	13 941 305 000	Autorisations d'engagement	Total
240 629 000	253 467 000	494 096 000	114 198 309 000	486 098 489 000	600 296 798 000	192 489 000	11 302 742 000	258 088 000	187 986 000	11 941 305 000	Crédits de paiement	al

TABLEAU ANNEXE (suite)

DA

Transmissions nationales Intervention et prévention des collectivités locales ministre de l'intérieur, Administration générale Réseaux des transmissions prévention et intervention Intitulés des programme et de l'aménagement socio-professionnelles Sécurité, ordre public Soutien administratif et logistique Soutien administratif Soutien administratif Soutien administration Total des crédits mis à la disposition du et sous-programmes et logistique central **Protection civile** Sûreté nationale Risques majeurs Sécurité routière et logistique du territoire Autorisations d'engagement 585 504 058 000 436 000 000 000 436 000 000 000 80 860 000 000 59 472 324 000 80 510 000 000 58 656 024 000 Titre 1 : Dépenses de personnel 7 300 000 000 7 500 000 000 200 000 000 350 000 000 700 000 000 116 300 000 436 000 000 000 585 504 058 000 436 000 000 000 80 860 000 000 59 472 324 000 80 510 000 000 58 656 024 000 de paiement 7 300 000 000 7 500 000 000 350 000 000 700 000 000 200 000 000 116 300 000 Autorisations d'engagement 17 811 000 000 38 764 000 000 65 826 568 000 10 120 000 000 10 400 000 000 19 3 976 603 000 4 116 603 000 2 601 000 000 2 647 000 000 fonctionnement des services 826 000 000 280 000 000 127 000 000 125 000 000 46 000 000 15 000 000 Titre 2 : Dépenses de 17 811 000 000 65 826 568 000 19 38 764 000 000 10 120 000 000 10 400 000 000 2 647 000 000 4 116 603 000 2 601 000 000 3 976 603 000 de paiement 826 000 000 280 000 000 127 000 000 125 000 000 Crédits 46 000 000 15 000 000 37 032 050 000 10 000 000 000 10 602 000 000 16 553 150 000 d'engagement 5 951 150 000 4 815 100 000 6 142 900 000 9 959 000 000 1 326 500 000 Autorisations 326 500 000 542 900 000 784 900 000 30 000 000 11 000 000 Titre 3 : Dépenses d'investissement 45 414 500 000 12 421 800 000 10 000 000 000 16 460 000 000 13 879 800 000 4 038 200 000 17 179 700 000 9 967 000 000 2 352 700 000 de paiement 947 200 000 663 300 000 663 300 000 22 000 000 Crédits 11 000 000 Autorisations d'engagement 632 062 211 000 Titre 4 : Dépenses de transfer 27 450 211 000 27 450 211 000 1 200 000 000 3 250 000 000 1 200 000 000 3 250 000 000 112 000 000 112 000 000 632 062 211 000 1 320 424 887 000 1 328 807 337 000 27 450 211 000 27 450 211 000 1 200 000 000 de paiement 1 200 000 000 3 250 000 000 3 250 000 000 Crédits 112 000 000 112 000 000 Autorisations d'engagement 100 041 838 000 101 039 138 000 102 432 000 000 109 013 150 000 484 156 900 000 454 595 900 000 11 585 500 000 23 942 100 000 7 458 000 000 5 618 900 000 4 127 500 000 6 581 150 000 855 000 000 142 300 000 456 163 700 000 101 039 138 000 100 049 838 000 108 920 000 000 495 193 700 000 104 251 800 000 de paiement 33 006 800 000 7 458 000 000 10 922 300 000 4 668 200 000 3 464 300 000 6023 200 000 Crédits 847 000 000 142 300 000

Décret exécutif n° 24-09 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre-vingt-quatre milliards six cent soixante-dix millions six cent soixante-quatre mille dinars (184.670.664.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-sept milliards deux cent dix-neuf millions quatre cent soixante-trois mille dinars (167.219.463.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux

En DA

167 219 463 000	184 670 664 000 167 219 463 000	5 200 493 000	5 200 493 000	37 017 840 000	54 469 041 000	22 741 000 000	22 741 000 000	102 260 130 000	102 260 130 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux
4587000000	4 587 000 000	130 000 000	130 000 000	50 000 000	50 000 000	3 548 000 000	3 548 000 000	859 000 000	859 000 000	Soutien administratif
92 000 000	92 000 000	_	Ι	Ι	-	92 000 000	92 000 000	I	1	Gestion du ministère
4 679 000 000	4 679 000 000	130 000 000	130 000 000	50 000 000	50 000 000	3 640 000 000	3 640 000 000	859 000 000	859 000 000	Administration générale
10 000 000	10 000 000	_	l	l	l	10 000 000	10 000 000	I	l	Investigations et recherches
206 000 000	206 000 000		l	l	I	26 000 000	26 000 000	180 000 000	180 000 000	Stratégie, appui technique et administratif
216 000 000	216 000 000	_	I	I	I	36 000 000	36 000 000	180 000 000	180 000 000	Répression de la corruption
70 376 130 000	86 331 731 000	286 000 000	286 000 000	16 930 000 000	32 885 601 000	3 428 000 000	3 428 000 000	49 732 130 000	49 732 130 000	Soutien administratif
1 089 000 000	769 000 000	I	l	920 000 000	600 000 000	169 000 000	169 000 000	I	Ι	Sécurité
620 000 000	470 000 000	-	l	150 000 000	-	470 000 000	470 000 000	-	-	Réinsertion sociale
11 158 000 000	10 158 000 000	10 000 000	10 000 000	2 050 000 000	1 050 000 000	000 000 860 6	9 098 000 000	I	I	Conditions de détention
83 243 130 000	97 728 731 000	296 000 000	296 000 000	20 050 000 000	34 535 601 000	13 165 000 000	13 165 000 000	49 732 130 000	49 732 130 000	Administration pénitentiaire
53 463 493 000	53 263 493 000	1 774 493 000	1 774 493 000	200 000 000	ı	ı	I	51 489 000 000	51 489 000 000	Soutien administratif
25 617 840 000	28 783 440 000	3 000 000 000	3 000 000 000	16 717 840 000	19 883 440 000	5 900 000 000	5 900 000 000	I	ı	Activité judiciaire ordinaire et administrative
79 081 333 000	82 046 933 000	4 774 493 000	4 774 493 000	16 917 840 000	19 883 440 000	5 900 000 000	5 900 000 000	51 489 000 000	51 489 000 000	Activité judiciaire
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	es de transfert	Titre 4: Dépenses de transfert	Titre 3: Dépenses d'investissement	Titre 3: Dépense d'investissement	Titre 2 : Dépenses de ctionnement des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Déper	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille deux cent cinquante-deux milliards cent quatre millions six cent vingt-et-un mille dinars (1.252.104.621.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille deux cent cinquante milliards sept cent vingt-deux millions neuf cent soixante-neuf mille dinars (1.250.722.969.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

- Art. 2. Les crédits non assignés à des ministères ou institutions publiques, gérés par le ministre des finances, d'un montant de mille neuf cent vingt milliards trois cent quatre-vingt-huit millions de dinars (1.920.388.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, sont imputés au titre 7 « Dépenses imprévues ».
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances

En DA

800 000 000	1 104 072 000	ı	I	ı	ı	ı	I	150 000 000	150 000 000	309 000 000	613 072 000	341 000 000	341 000 000	ı	1	Gestion des opérations domaniales
31 608 000 000	32 309 078 000	I	ı	Ι	ı	-	_	150 000 000	150 000 000	1 597 000 000	2 298 078 000	1 561 000 000	1 561 000 000	28 300 000 000	28 300 000 000	Domaine national
132 432 006 000	131 387 006 000	I	ı	I	ı	ı	ı	113 875 400 000	113 875 400 000	1 245 000 000	200 000 000	506 971 000	506 971 000	16 804 635 000	16 804 635 000	Soutien administratif
1 017 270 000	691 340 000	1	1	I	ı	I	-	I	1	919 000 000	593 070 000	98 270 000	98 270 000	1	1	Contrôle de la dépense
386 093 000	716 293 000	1	I	-	1	_	_	-	1	300 000 000	630 200 000	86 093 000	86 093 000	-	_	Elaboration et suivi du budget
133 835 369 000	132 794 639 000	I	-	-	1	_	_	113 875 400 000	113 875 400 000	2 464 000 000	1 423 270 000	691 334 000	691 334 000	16 804 635 000	16 804 635 000	Budget
73 780 000 000	73 730 000 000	I	ı	ı	ı	I	_	31 000 000 000	31 000 000 000	1 960 000 000	1 910 000 000	450 000 000	450 000 000	40 370 000 000	40 370 000 000	Soutien administratif
3 541 000 000	4 600 659 000	I	1	I	I	I	1	ı	I	1 791 000 000	2 850 659 000	1 750 000 000	1 750 000 000	1	1	Assiette, recouvrement et contrôle fiscal
77 321 000 000	78 330 659 000	I	ı	I	ı	I	I	31 000 000 000	31 000 000 000	3 751 000 000	4 760 659 000	2 200 000 000	2 200 000 000	40 370 000 000	40 370 000 000	Impôts
27 204 522 000	29 422 507 000	I	I	I	I	I	-	-	I	2 114 000 000	4 331 985 000	1 100 000 000	1 100 000 000	23 990 522 000	23 990 522 000	Gestion des moyens et soutien administratif
16 000 000	16 000 000	I	1	I	1	1	_	10 000 000	10 000 000	_	1	6 000 000	6 000 000	1	1	Gestion comptable des opérations du Trésor
1 411 000 000	1 056 000 000	I	I	1	ı	I	1	-	I	1 325 000 000	970 000 000	86 000 000	86 000 000	I	1	Modernisation des systèmes d'information et instruments de paiement
858 831 000 000	858 861 000 000	I	ı	3 000 000 000	3 000 000 000	477 983 000 000		377 800 000 000 477 983 000 000	377 800 000 000	40 000 000	70 000 000	8 000 000	8 000 000	I	I	Gestion financière de l'Etat
887 462 522 000	889 355 507 000	I	I	3 000 000 000	3 000 000 000	477 983 000 000		377 810 000 000 477 983 000 000	377 810 000 000	3 479 000 000	5 371 985 000	1 200 000 000	1 200 000 000	23 990 522 000	23 990 522 000	Trésor et gestion comptable
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous- programmes
Total	То	Titre 7 : Dépenses imprévues	Titre 7 : Déper imprévues	Dépenses financières	Titre 6 : Dépenses d'opérations financières	Titre 5 : Charges e la dette publique	Titre 5 : Charges de la dette publique	Dépenses isfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 d'inves	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : fonctionnen	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Déper	Intitulés des

TABLEAU ANNEXE (suite)

3 171 110 969 000	3 172 492 621 000	1 920 388 000 000 1 920 388 000 000 3 172 492 621 000 3 171 110 969 000	19203880000000	3 000 000 000	3 000 000 000	477 983 000 000	477 983 000 000	595 137 842 000	22 761 652 000 21 382 000 000 595 137 842 000 595 137 842 000	21 382 000 000	22 761 652 000	9 077 334 000	9 077 334 000	144 144 793 000 144 144 793 000 9 077 334 000		Total des crédits mis à la disposition du ministre des finances
1 920 388 000 000	1 920 388 000 000	1920 388 000 000 1920 388 000 000	1 920 388 000 000	1	I	-	1	1	_	1	1	1	-	ı	_	Crédits non assignés
1920 388 000 000	1 920 388 000 000	1920 388 000 000 1920 388 000 000 1920 388 000 000 1920 388 000 000	1920388000000	I	I	-	I	I	-	I	I	I	ı	_	_	Crédits non assignés
77 849 465 000	77 281 465 000	1	ı	ı	Ι	ı	I	72 302 442 000	72 302 442 000	1 214 500 000	644 500 000	601 992 000	601 992 000	3 732 531 000	3 732 531 000	Soutien administratif
18 008 000	18 008 000	1	I	I	ı	ı	I	I		ı	I	18 008 000	18 008 000	_	-	Gestion du ministère
77 867 473 000	77 299 473 000	I	I	ı	-	ı	ı	72 300 442 000	72 302 442 000	1 214 500 000	644 500 000	620 000 000	620 000 000	3 732 531 000	3 732 531 000	Administration générale
1 639 605 000	1 846 605 000	I	I	I	-	ı	I	I	I	317 500 000	524 500 000	25 000 000	25 000 000	1 297 105 000	1 297 105 000	Soutien administratif
9/00/00	80 080	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	80 000 000	90 000	I	I	administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'Etat
1719605000	1926 605 000	I	I	I	ı	1	ı	ı	I	317 500 000	524 500 000	105 000 000	105 000 000	1 297 105 000	1 297 105 000	Inspection des finances
34 805 000 000	32 765 458 000	I	I	I	ı	I	1	1	I	3 555 000 000	1 515 458 000	1 600 000 000	1 600 000 000	29 650 000 000	29 650 000 000	Soutien administratif
4 622 000 000	3 727 202 000	I	ı	ı	I	1	ı	1	1	3 723 000 000	2 828 202 000	899 000 000	899 000 000	I	1	Contrôle et protection de l'économie nationale
1 482 000 000	3 596 000 000	I	ı	ı	-	I	ı	ı	-	1 281 000 000	3 395 000 000	201 000 000	201 000 000	I		Recouvrement douanier
40 909 000 000	40 088 660 000	Ι	-	-	-	_	-	-	_	8 559 000 000	7 738 660 000	2 700 000 000	2 700 000 000	29 650 000 000	29 650 000 000	Douanes
30 275 000 000	30 825 301 000	I	ı	ı	ı	I	ı	l		1 075 000 000	1 625 301 000	900 000 000	900 000 000	28 300 000 000	28 300 000 000	Soutien administratif
533 000 000	379 705 000	-	I	ı	ı	ı	-	I	-	213 000 000	59 705 000	320 000 000	320 000 000	-	I	Conservation et cadastre
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous- programmes
ital	Total	Titre 7 : Dépenses imprévues	Titre 7:	Titre 6 : Dépenses d'opérations financières	Titre 6 : d'opération	Titre 5 : Charges de la dette publique	Titre 5: de la dette	Dépenses 1sfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : fonctionnem	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Intitulés des

27

Décret exécutif n° 24-11 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-huit milliards six cent quarante-quatre millions dinars (168.644.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingts milliards trois cent soixante-seize millions trois cent soixante-treize mille dinars (180.376.373.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines

										En DA
Intitulés des programmes	Titre 1 : de per	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Dépenses ent des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement)épenses ssement	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses nsfert	Total	
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Electricité, gaz et énergies nouvelles	I	I	000 000 6	000 000 9	1 644 634 000	1 644 634 000 12 072 007 000	89 665 223 000	89 665 223 000	91 315 857 000	91 315 857 000 101 743 230 000
Electrification	I	I	1 000 000	000 000 1		2 269 373 000	20 000 000 000	20 000 000 000	20 001 000 000	22 270 373 000
Distribution publique du gaz	-		2 000 000	2 000 000	_	1 731 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	25 002 000 000	26 733 000 000
Programmes spéciaux de l'électricité et du gaz	I	I	1 000 000	000 000 1	I	6 836 000 000	17 470 223 000	17 470 223 000	17 471 223 000	24 307 223 000
Energies nouvelles			1 000 000	000 000 1	1 644 634 000	1 235 634 000	3 195 000 000	3 195 000 000	4 840 634 000	4 431 634 000
Soutien de l'Etat à la facturation de l'électricité	ı	I	1 000 000	1 000 000	I	I	24 000 000 000	24 000 000 000	24 001 000 000	24 001 000 000
Mines	I	I	10 000 000	000 000 01	_	1 305 000 000	1 829 313 000	1 829 313 000	1 839 313 000	3 144 313 000
Mines et carrières	1	I	6 000 000	6 000 000	I	I	1 000 000 000	1 000 000 000	1 006 000 000	1 006 000 000
Ressources minières	I	ı	2 000 000	2 000 000	ı	1 305 000 000	774 500 000	774 500 000	776 500 000	2 081 500 000
Développement minier	ı	ı	2 000 000	2 000 000	ı	ı	54 813 000	54 813 000	56 813 000	56 813 000

TABLEAU ANNEXE (suite)

										à la disposition du ministre de l'énergie et des mines
180 376 373 000	168 644 000 000	161 644 922 000	161 644 922 000	1 837 161 000 13 569 534 000	1 837 161 000	271 917 000	271 917 000	4 890 000 000	4 890 000 000	Total des crédits mis
	4 890 000 000	I	I	l	I	l	l	4 890 000 000	4 890 000 000	Soutien administratif
	454 444 000	12 000 000	12 000 000	192 527 000	192 527 000	249 917 000	249 917 000	I	l	Gestion du ministère
	5 344 444 000	12 000 000	12 000 000	192 527 000	192 527 000	249 917 000	249 917 000	4 890 000 000	4 890 000 000	Administration générale
	2 000 000	I	ı	ı	ı	2 000 000	2 000 000	ı	ı	Energies renouvelables raccordées au réseau électrique national
3 140 386 000	3 140 386 000	3 138 386 000	3 138 386 000	I	ı	2 000 000	2 000 000	I	l	Maîtrise de l'énergie
3 142 386 000	3 142 386 000	3 138 386 000	3 138 386 000	I	ı	4 000 000	4 000 000	ı	I	Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables raccordées au réseau électrique national
67 002 000 000	67 002 000 000	67 000 000 000	67 000 000 000	I	I	2 000 000	2 000 000	I	I	Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer
67 002 000 000	67 002 000 000	67 000 000 000	67 000 000 000	I	I	2 000 000	2 000 000	I	I	Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
ឯ	Total	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses ent des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Dépenses sonnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-12 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-et-un milliards sept cent vingt-huit millions quatre cent soixante-seize mille dinars (251.728.476.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-et-un milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions cent soixante-seize mille dinars (251.797.176.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit

$\overline{}$
\triangleright

aiement d'engagement 8 703 000 445 530 000 3 903 000 335 930 000 4 800 000 109 600 000 4 500 000 —
d'engagement de paiement d'engagement de paiement d'engagement - - 1 068 703 000 1 068 703 000 445 530 000
de paiement 1 068 703 000 123 903 000
0 0 0
445 530 000 335 930 000 109 600 000
4 2 6 de
d'engagement 316 862 000 316 862 000
d'engagement de paiement 316 862 000 316 862 000 316 862 000 316 862 000 — — — — — 214 739 411 000 214 739 411 000

25 Journada Ethania 1445 7 janvier 2024

Décret exécutif n° 24-13 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinquante milliards huit cent cinquante-sept millions deux cent douze mille dinars (50.857.212.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinquante milliards soixante-seize millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dinars (50.076.984.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs

En DA

Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Enseignement coranique	Formation, évaluation et recherche	Formation et enseignement coranique	Lieux de culte	Communication et coopération	Culture islamique	Orientation religieuse	Orientation religieuse et culture islamique	et sous-programmes	Intitulés des programmes
41 600 000 000	41 000 000 000	600 000 000	41 600 000 000	I	I	I	I	1	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
41 600 000 000	41 000 000 000	600 000 000	41 600 000 000	ı	-	-	l	_	-	-	Ι	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
582 312 000	323 772 000	l	323 772 000	94 540 000	6 000 000	100 540 000	-	_	143 000 000	15 000 000	158 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
582 312 000	323 772 000	I	323 772 000	94 540 000	6 000 000	100 540 000	I	1	143 000 000	15 000 000	158 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ent des services
4 963 900 000	1 157 000 000	535 000 000	1 692 000 000	714 000 000	100 000 000	814 000 000	2 433 000 000		24 900 000	1	2 457 900 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
4 183 672 000	637 000 000	551 000 000	1 188 000 000	630 592 000	217 000 000	847 592 000	2 079 531 000	I	68 549 000	l	2 148 080 000	Crédits de paiement)épenses ssement
3 711 000 000	2 606 000 000	l	2 606 000 000	40 000 000	I	40 000 000	82 000 000	896 000 000	-	87 000 000	1 065 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
3 711 000 000	2 606 000 000	I	2 606 000 000	40 000 000	I	40 000 000	82 000 000	896 000 000	I	87 000 000	1 065 000 000	Crédits de paiement	Dépenses nsfert
50 857 212 000	45 086 772 000	1 135 000 000	46 221 772 000	848 540 000	106 000 000	954 540 000	2 515 000 000	896 000 000	167 900 000	102 000 000	3 680 900 000	Autorisations d'engagement	Total
50 076 984 000	44 566 772 000	1 151 000 000	45 717 772 000	765 132 000	223 000 000	988 132 000	2 161 531 000	896 000 000	211 549 000	102 000 000	3 371 080 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-14 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-neuf milliards huit cent vingt-neuf millions neuf cent soixante-deux mille dinars (1.489.829.962.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille quatre cent trente-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-un millions neuf cent soixante-deux mille dinars (1.439.981.962.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale

En DA

Décret exécutif n° 24-15 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent dix-huit milliards sept cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent huit mille dinars (618.794.308.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent quarante-sept milliards vingt-huit millions sept cent quatre-vingt mille dinars (647.028.780.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

i	=
ļ	
i	⋗

647 028 780 000	618 794 308 000	615 023 034 000	598 380 701 000	30 163 456 000	18 571 317 000	462 340 000	462 340 000	1 379 950 000	1 379 950 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
566 998 535 000	566 998 535 000	564 806 000 000	564 806 000 000	842 000 000	842 000 000	187 135 000	187 135 000	1 163 400 000	1 163 400 000	Soutien administratif
19 690 000	19 690 000	ı	I	1	ı	19 690 000	19 690 000	ı	ı	Gestion du ministère
567 018 225 000	567 018 225 000	564 806 000 000	564 806 000 000	842 000 000	842 000 000	206 825 000	206 825 000	1 163 400 000	1 163 400 000	Administration générale
1 801 000 000	1 119 596 000	998 976 000	1 117 500 000	799 928 000	I	2 096 000	2 096 000	I	I	Conditions de vie des étudiants
14 194 370 000	7 688 985 000	3 933 518 000	1 500 000 000	10 259 594 000	6 187 727 000	1 258 000	1 258 000	ı		Œuvres universitaires
15 995 370 000	8 808 581 000	4 932 494 000	2 617 500 000	11 059 522 000	6 187 727 000	3 354 000	3 354 000	I	I	Vie estudiantine
4 020 627 000	4 020 627 000	4 018 400 000	4 018 400 000	1	1	2 227 000	2 227 000		_	Innovation technologique
21 618 691 000	14 875 219 000	21 278 973 000	14 535 501 000	329 090 000	329 090 000	10 628 000	10 628 000	I	_	Recherche et développement
242 215 000	242 215 000	I	I	I	I	25 665 000	25 665 000	216 550 000	216 550 000	Soutien administratif à la recherche et gestion des finances
25 881 533 000	19 138 061 000	25 297 373 000	18 553 901 000	329 090 000	329 090 000	38 520 000	38 520 000	216 550 000	216 550 000	Recherche scientifique et développement technologique
171 816 000	171 816 000	I	I	I	I	171 816 000	171 816 000	I	-	Formation de 3ème cycle
37 961 836 000	23 657 625 000	19 987 167 000	12 403 300 000	17 932 844 000	11 212 500 000	41 825 000	41 825 000	ı	ı	ler et 2ème cycles d'enseignement
38 133 652 000	23 829 441 000	19 987 167 000	12 403 300 000	17 932 844 000	11 212 500 000	213 641 000	213 641 000	I	I	Enseignement et formation supérieurs
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
al	Total	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépende personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-16 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent dix-huit milliards seize millions six cent dix-sept mille dinars (118.016.617.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent dix-huit milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions six cent dix-sept mille dinars (118.582.617.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Total des crédits mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Ingénierie pédagogique de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Ingénierie pédagogique de la formation professionnelle	Formation professionnelle continue et à distance	Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle	et sous-programmes	Intitulés des programmes
4 434 195 000	3 881 195 000	553 000 000	4 434 195 000	I	I	I	I	l	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
4 434 195 000	3 881 195 000	553 000 000	4 434 195 000	I	l	I	l	I	l	I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
795 934 000	462 623 000	82 000 000	544 623 000	9 000 000	15 000 000	24 000 000	8 000 000	8 000 000	211 311 000	227 311 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
795 934 000	462 623 000	82 000 000	544 623 000	9 000 000	15 000 000	24 000 000	8 000 000	8 000 000	211 311 000	227 311 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
21 054 000 000	549 500 000	_	549 500 000	I	598 000 000	598 000 000	85 000 000	l	19 821 500 000	19 906 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
21 620 000 000	1 835 000 000	-	1 835 000 000	I	516 000 000	516 000 000	119 000 000	l	19 150 000 000	19 269 000 000	Crédits de paiement	épenses ssement
91 732 488 000	91 722 608 000	l	91 722 608 000	I	I		I	9 880 000	I	9 880 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
91 732 488 000	91 722 608 000	I	91 722 608 000	-	l		l	9 880 000	1	9 880 000	Crédits de paiement)épenses ssfert
118 016 617 000	96 615 926 000	635 000 000	97 250 926 000	9 000 000	613 000 000	622 000 000	93 000 000	17 880 000	20 032 811 000	20 143 691 000	Autorisations d'engagement	Total
118 582 617 000	97 901 426 000	635 000 000	98 536 426 000	9 000 000	531 000 000	540 000 000	127 000 000	17 880 000	19 361 311 000	19 506 191 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-17 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-trois milliards vingt-six millions deux cent quatre-vingt mille dinars (33.026.280.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente-quatre milliards trois cent quatre-vingt-et-un million six cent soixante-neuf mille dinars (34.381.669.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

0 34 301 007 000	33 020 200 000	21 000 500 000	21 000 204 000	0 500 000 000	5 144 611 000	1 300 444 000	1 300 444 000	4 90/ 641 000	4 707 041 000	disposition de la ministre de la culture et des arts
	22 583 175 000	17 627 178 000	17 627 178 000	221 000 000	901 000 000	135 895 000	135 895 000	3 919 102 000	3 919 102 000	Soutien administratif
0 1 403 357 000	1 188 357 000	52 000 000	52 000 000	245 000 000	30 000 000	117 818 000	117 818 000	988 539 000	988 539 000	Gestion du ministère
0 23 306 532 000	23 771 532 000	17 679 178 000	17 679 178 000	466 000 000	931 000 000	253 713 000	253 713 000	4 907 641 000	4 907 641 000	Administration générale
0 1 518 061 000	578 189 000	ı	I	1 517 372 000	577 500 000	689 000	689 000	I	I	Restauration du patrimoine culturel
0 2 329 673 000	1 713 756 000	1 024 000 000	1 024 000 000	1 299 000 000	683 083 000	6 673 000	6 673 000	I	I	Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel
0 3 847 734 000	2 291 945 000	1 024 000 000	1 024 000 000	2 816 372 000	1 260 583 000	7 362 000	7 362 000	I	ı	Patrimoine culturel
0 5 320 920 000	5 869 320 000	2 519 582 000	2 519 582 000	1 986 809 000	2 535 209 000	814 529 000	814 529 000	I	ı	Création et diffusion du produit culturel et artistique
0 1 906 483 000	1 093 483 000	442 824 000	442 824 000	1 230 819 000	417 819 000	232 840 000	232 840 000	I	I	Livre et lecture publique
0 7 227 403 000	6 962 803 000	2 962 406 000	2 962 406 000	3 217 628 000	2 953 028 000	1 047 369 000	1 047 369 000	I	ı	Arts et lettres
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Total	T	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de 1t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : de per	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-18 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent vingt-et-un milliards neuf cent soixante-quinze millions trois cent quatre-vingt mille dinars (121.975.380.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent vingt-trois milliards neuf cent soixante-quinze millions trois cent quatre-vingt mille dinars (123.975.380.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports

	1	
3		
J	7	
Þ	>	

_						•							
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Vie associative, établissements sportifs et l'éthique sportive	Sport pour tous et en milieux éducatif et spécialisé	Jeunes talents, sports d'élite et de haut niveau, professionnels et grands évènements	Sports	Tourisme et loisirs de jeunes	Partenariat et établissements de jeunes	Promotion de l'animation socio-éducative	Jeunesse	et sous-programmes	Intitulés des programmes
43 470 592 000	43 470 592 000	ı	43 470 592 000	I	1	I	I	I	_	_	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
43 470 592 000	43 470 592 000	l	43 470 592 000	ı	I	I	I	ı	I		I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
712 021 000	439 000 000	127 000 000	566 000 000	5 000 000	30 000 000	25 721 000	60 721 000	17 480 000	37 820 000	30 000 000	85 300 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
712 021 000	439 000 000	127 000 000	566 000 000	5 000 000	30 000 000	25 721 000	60 721 000	17 480 000	37 820 000	30 000 000	85 300 000	Crédits de paiement	Dépenses ent des services
34 220 500 000	131 000 000	I	131 000 000	3 025 767 000	11 371 445 000	14 623 528 000	29 020 740 000	216 900 000	4 830 760 000	21 100 000	5 068 760 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
36 335 500 000	1 339 064 000	l	1 339 064 000	3 388 238 500	11 991 055 500	14 044 192 000	29 423 486 000	259 900 000	5 106 950 000	206 100 000	5 572 950 000	Crédits de paiement	épenses sement
43 572 267 000	37 003 167 000	ı	37 003 167 000	1 538 000 000	I	2 331 500 000	3 869 500 000	2 500 000 000	123 000 000	76 600 000	2 699 600 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
43 457 267 000	37 003 167 000	I	37 003 167 000	1 438 000 000	I	2 331 500 000	3 769 500 000	2 500 000 000	108 000 000	76 600 000	2 684 600 000	Crédits de paiement)épenses isfert
121 975 380 000	81 043 759 000	127 000 000	81 170 759 000	4 568 767 000	11 401 445 000	16 980 749 000	32 950 961 000	2 734 380 000	4 991 580 000	127 700 000	7 853 660 000	Autorisations d'engagement	Total
123 975 380 000	82 251 823 000	127 000 000	82 378 823 000	4 831 238 500	12 021 055 500	16 401 413 000	33 253 707 000	2 777 380 000	5 252 770 000	312 700 000	8 342 850 000	Crédits de paiement	ล]

Décret exécutif n° 24-19 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard trois cent soixante-et-onze millions de dinars (1.371.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard trois cent cinquante-et-un millions de dinars (1.351.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la numérisation et des statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques

										disposition du ministre de la numérisation et des statistiques
1 351 000 000	1 371 000 000	970 000 000	970 000 000	29 000 000	49 000 000	42 000 000	42 000 000	310 000 000	310 000 000	Total des crédits mis à la
1 294 000 000	1 294 000 000	970 000 000	970 000 000	1	ı	14 000 000	14 000 000	310 000 000	310 000 000	Soutien administratif
8 500 000	8 500 000		I	I	I	8 500 000	8 500 000	_	_	Gestion du ministère
1 302 500 000	1 302 500 000	970 000 000	970 000 000	I	I	22 500 000	22 500 000	310 000 000	310 000 000	Administration générale
4 500 000	4 500 000	_	I	I	I	4 500 000	4 500 000			Normalisation des statistiques
4 500 000	4 500 000	-	I	I	I	4 500 000	4 500 000		l	Développement des statistiques
9 000 000	000 000 6	I	I	I	Ι	9 000 000	9 000 000	-	-	Système national des statistiques
5 000 000	5 000 000	_	l	I	l	5 000 000	5 000 000	_	_	Appui à l'économie numérique
34 500 000	54 500 000	I	I	29 000 000	49 000 000	5 500 000	5 500 000	l	I	Technologie de la numérisation
39 500 000	59 500 000	1	I	29 000 000	49 000 000	10 500 000	10 500 000	1	I	Développement de la numérisation
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
a l	Total	Dépenses nsfert	Titre 4 : Dépenses de transfert)épenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses ent des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Dépenses sonnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-20 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatorze milliards deux cent vingt-quatre millions six cent trente-cinq mille dinars (14.224.635.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quinze milliards deux cent soixante-dix-sept millions six cent trente-cinq mille dinars (15.277.635.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications

=	
➣	

										211 211
Intitulés des programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel	Dépenses sonnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des so	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement)épenses ssement	Titre 4 : Dépenses de transfert)épenses ssfert	Total	=
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement des services postaux	I	I	5 500 000	5 500 000	ı	I	8 652 000 000	8 610 000 000	8 657 500 000	8 615 500 000
Développement de l'activité postale	I	I	4 500 000	4 500 000	I	I	8 652 000 000	8 610 000 000	8 656 500 000	8 614 500 000
Développement des services financiers postaux	I	I	1 000 000	1 000 000	I	I	ı	ı	1 000 000	1 000 000
Développement des télécommunications	I	ı	7 700 000	7 700 000	I	700 000 000	I	I	7 700 000	707 700 000
Développement et la sécurisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC)	I	I	000 002 9	6 500 000	-	700 000 000	I	I	6 500 000	706 500 000
Développement des activités liées à la radiocommunication et des équipements sensibles des télécommunications	I	I	1 200 000	1 200 000	I	I	I	l	1 200 000	1 200 000
Edification de la société algérienne de l'information	I	1	4 000 000	4 000 000	200 000 000	265 000 000	I	I	204 000 000	269 000 000
Développement et promotion du contenu national, des services en ligne et généralisation des usages	ı	1	2 000 000	2 000 000		I	I	I	2 000 000	2 000 000
Mise en place et promotion d'un environnement de confiance pour l'utilisation des nouvelles technologies	l	l	2 000 000	2 000 000	200 000 000	265 000 000	l	I	202 000 000	267 000 000
Administration générale	3 258 835 000	3 258 835 000	000 000 101	101 600 000	1 150 000 000	1 480 000 000	845 000 000	845 000 000	5 355 435 000	5 685 435 000
Gestion du ministère	_	-	1 600 000	1 600 000	_	I	1	-	1 600 000	1 600 000
Soutien administratif	3 258 835 000	3 258 835 000	100 000 000	100 000 000	1 150 000 000	1 480 000 000	845 000 000	845 000 000	5 353 835 000	5 683 835 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	3 258 835 000	3 258 835 000	118 800 000	118 800 000	1 350 000 000	2 445 000 000	9 497 000 000	9 455 000 000	14 224 635 000	15 277 635 000

Décret exécutif n° 24-21 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent dix-huit milliards neuf cent vingtcinq millions six cent soixante-dix mille dinars (218.925.670.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent dix-huit milliards cinquante-cinq millions cent soixante-dix mille dinars (218.055.170.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

 Total	Titre 4 : Dépenses	Titre 3 : Dépenses	Titre 2 : Dépenses	Titre 1 : Dépenses	
En DA					

Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Mouvement associatif et action humanitaire	Développement social	Développement social et action humanitaire	Protection de l'enfance et des personnes âgées	Protection et promotion de la famille et de la femme	Famille et condition de la femme	Education et enseignement spécialisés des personnes aux besoins spécifiques	Protection et insertion des personnes aux besoins spécifiques	Personnes aux besoins spécifiques		Intitulés des programmes
9 332 747 000	8 660 747 000	672 000 000	9 332 747 000	I		I	-	I	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
9 332 747 000	8 660 747 000	672 000 000	9 332 747 000	I	I	I	-	I	I	l	I	I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
212 414 000	150 229 000	61 185 000	211 414 000	I	-		-	500 000	500 000	I	500 000	500 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
212 414 000	150 229 000	61 185 000	211 414 000	I	_	_	_	500 000	500 000	l	500 000	500 000	Crédits de paiement	Dépenses ent des services
2 413 100 000	59 800 000	1	59 800 000	16 000 000	I	16 000 000	686 300 000	67 200 000	753 500 000	1 583 800 000	I	1 583 800 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
1 542 600 000	99 800 000	1	99 800 000	16 000 000	1	16 000 000	403 300 000	67 200 000	470 500 000	956 300 000	I	956 300 000	Crédits de paiement	épenses sement
206 967 409 000	33 095 427 000	-	33 095 427 000	1 688 288 000	170 137 000 000	171 825 288 000	1 150 294 000	I	1 150 294 000	ı	896 400 000	896 400 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 :] de tra
206 967 409 000	33 095 427 000		33 095 427 000	1 688 288 000	170 137 000 000	171 825 288 000	1 150 294 000	I	1 150 294 000	I	896 400 000	896 400 000	Crédits de paiement	Titre 4 : Dépenses de transfert
218 925 670 000	41 966 203 000	733 185 000	42 699 388 000	1 704 288 000	170 137 000 000	171 841 288 000	1 836 594 000	67 700 000	1 904 294 000	1 583 800 000	896 900 000	2 480 700 000	Autorisations d'engagement	Total
218 055 170 000	42 006 203 000	733 185 000	42 739 388 000	1 704 288 000	170 137 000 000	171 841 288 000	1 553 594 000	67 700 000	1 621 294 000	956 300 000	896 900 000	1 853 200 000	Crédits de paiement	tal

25 Journada Ethania 1445 7 janvier 2024

Décret exécutif n° 24-22 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept milliards huit cent quatre-vingt-seize millions cinq cent dix-neuf mille dinars (7.896.519.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de dix milliards trois cent huit millions cent dix-neuf mille dinars (10.308.119.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique

Soutien administratif		Gestion du ministère	Administration générale	Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique en Algérie	Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique en Algérie	Appui à la PME	Promotion de l'investissement	Appui à l'investissement	Développement industriel	Compétitivité industrielle	Compétitivité et développement industriels	et sous-programmes	Intitulés des programmes	
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production	stratif	istère	générale	promotion aceutique	nt et ndustrie n Algérie	ME	stissement	ssement	ndustriel	ustrielle	é et dustriels	mmes	grammes	
4 099 997 700	4 099 997 700	I	4 099 997 700	I	I	I	I	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel	
4 099 997 700	4 099 997 700	_	4 099 997 700		I	I	ı	ı	I	l	I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel	
253 121 300	132 905 000	2 839 000	135 744 000	59 063 000	59 063 000	25 432 000	12 502 000	37 934 000	434 000	19 946 300	20 380 300	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme	
253 121 300	132 905 000	2 839 000	135 744 000	59 063 000	59 063 000	25 432 000	12 502 000	37 934 000	434 000	19 946 300	20 380 300	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	
2 065 000 000	_	_	I	l	I	I	2 065 000 000	2 065 000 000	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
4 476 600 000	150 000 000	l	150 000 000	l	I	I	3 931 000 000	3 931 000 000	ı	395 600 000	395 600 000	Crédits de paiement)épenses ssement	
1 478 400 000	765 904 000	_	765 904 000	200 000 000	200 000 000	286 600 000	I	286 600 000	10 000 000	215 896 000	225 896 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert	
1 478 400 000	765 904 000	_	765 904 000	200 000 000	200 000 000	286 600 000	I	286 600 000	10 000 000	215 896 000	225 896 000	Crédits de paiement)épenses nsfert	
7 896 519 000	4 998 806 700	2 839 000	5 001 645 700	259 063 000	259 063 000	312 032 000	2 077 502 000	2 389 534 000	10 434 000	235 842 300	246 276 300	Autorisations d'engagement	Total	
10 308 119 000	5 148 806 700	2 839 000	5 151 645 700	259 063 000	259 063 000	312 032 000	3 943 502 000	4 255 534 000	10 434 000	631 442 300	641 876 300	Crédits de paiement	tal	En DA

Décret exécutif n° 24-23 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent soixante milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions vingt-sept mille dinars (660.983.027.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent soixante-quatre milliards six cent quarante-sept millions trois cent cinquante-trois mille dinars (664.647.353.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural

	ı		ı	1	En DA
	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 4 : Dépenses de transfert	Total
s programmes	,				

Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural	Gestion, intervention et soutien	Gestion du ministère	Administration générale	Lutte contre la désertification et la restauration des terres	Gestion durable et conservation du patrimoine	Gestion et soutien	Forêts	Développement rural et gestion équilibrée et durable des territoires	Sécurité et qualité sanitaires des aliments	Développement de l'agriculture	Agriculture et développement rural	et sous-programmes	Intitulés des programmes
31 465 699 000	16 990 800 000	I	16 990 800 000	ı	ı	14 474 899 000	14 474 899 000		I	ı	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
31 465 699 000	16 990 800 000	I	16 990 800 000	I	I	14 474 899 000	14 474 899 000	I	I	I	I	Crédits de paiement	Dépenses sonnel
1 353 719 000	407 716 000	6 831 000	414 547 000	173 180 000	312 608 000	339 379 000	825 167 000	20 606 000	45 473 000	47 926 000	114 005 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
1 353 719 000	407 716 000	6 831 000	414 547 000	173 180 000	312 608 000	339 379 000	825 167 000	20 606 000	45 473 000	47 926 000	114 005 000	Crédits de paiement	Dépenses ent des services
36 699 719 000	173 550 000	I	173 550 000	8 895 576 000	8 152 743 000	775 200 000	17 823 519 000	17 008 950 000	120 500 000	1 573 200 000	18 702 650 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
40 364 045 000	1 072 950 000	I	1 072 950 000	9 227 254 000	9 987 906 000	763 185 000	19 978 345 000	17 719 250 000	188 500 000	1 405 000 000	19 312 750 000	Crédits de paiement)épenses ssement
591 463 890 000	9 182 716 000	l	9 182 716 000	I	I	2 837 574 000	2 837 574 000	1 500 000 000	2 000 000 000	575 943 600 000	579 443 600 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
591 463 890 000	9 182 716 000	I	9 182 716 000	I	I	2 837 574 000	2 837 574 000	1 500 000 000	2 000 000 000	575 943 600 000	579 443 600 000	Crédits de paiement	Dépenses nsfert
660 983 027 000	26 754 782 000	6 831 000	26 761 613 000	9 068 756 000	8 465 351 000	18 427 052 000	35 961 159 000	18 529 556 000	2 165 973 000	577 564 726 000	598 260 255 000	Autorisations d'engagement	Total
664 647 353 000	27 654 182 000	6 831 000	27 661 013 000	9 400 434 000	10 300 514 000	18 415 037 000	38 115 985 000	19 239 856 000	2 233 973 000	577 396 526 000	598 870 355 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-24 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille cent quatre milliards trois cent vingtneuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille dinars (1.104.329.689.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent soixante-quatre milliards trois cent treize millions trois cent vingt mille dinars (564.313.320.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Autres équipements publics	Equipements publics de sécurité et de santé	Equipements publics de l'éducation et de la formation	Equipements publics	Villes et Villes nouvelles	Villes et Villes nouvelles	Aménagement du foncier	Urbanisme	Urbanisme et aménagement	Aides au logement	Logement public locatif	Logement	et sous-programmes	Intitulés des programmes
28 293 549 000	28 293 549 000	I	28 293 549 000	-	l	-	1	_	_	_	_	_	_	_	ı	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
28 293 549 000	28 293 549 000	ı	28 293 549 000	-	-		I	1	I	ı	ı	ı	ı	ı	ı	Crédits de paiement	es de personnel
751 848 000	40 996 000	189 316 000	230 312 000	53 503 000	62 421 000	62 421 000	178 345 000	4 545 000	4 545 000	99 965 000	122 180 000	222 145 000	56 716 000	59 785 000	116 501 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
751 848 000	40 996 000	189 316 000	230 312 000	53 503 000	62 421 000	62 421 000	178 345 000	4 545 000	4 545 000	99 965 000	122 180 000	222 145 000	56 716 000	59 785 000	116 501 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
751 848 000 901 661 292 000 361 644 923 000	960 000 000	ı	960 000 000	174 927 000 000	19 054 582 000	66 925 083 000	260 906 665 000	16 610 354 000	16 610 354 000	84 476 000 000	-	84 476 000 000	-	538 708 273 000	538 708 273 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : 1 d'invest
361 644 923 000	770 000 000	Ι	770 000 000	101 000 000 000	5 700 000 000	19 955 000 000	126 655 000 000	33 683 233 000	33 683 233 000	59 404 000 000	696 000 000	60 100 000 000	1	140 436 690 000	140 436 690 000	Crédits de paiement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
173 623 000 000	433 000 000	I	433 000 000	Ι	l	l	-	220 000 000	220 000 000	_	_	-	172 970 000 000	-	172 970 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
173 623 000 000	433 000 000	_	433 000 000	_			_	220 000 000	220 000 000	_	_	_	172 970 000 000	_	172 970 000 000	Crédits de paiement	ses de transfert
173 623 000 000 173 623 000 000 1 104 329 689 000 564 313 320 000	29 727 545 000	189 316 000	29 916 861 000	174 980 503 000	19 117 003 000	66 987 504 000	261 085 010 000	16 834 899 000	16 834 899 000	84 575 965 000	122 180 000	84 698 145 000	173 026 716 000	538 768 058 000	711 794 774 000	Autorisations d'engagement	To
564 313 320 000	29 537 545 000	189 316 000	29 726 861 000	101 053 503 000	5 762 421 000	20 017 421 000	126 833 345 000	33 907 778 000	33 907 778 000	59 503 965 000	818 180 000	60 322 145 000	173 026 716 000	140 496 475 000	313 523 191 000	Crédits de paiement	Total

Décret exécutif n° 24-25 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quarante-six milliards cent dix-sept millions quatre-vingt-sept mille dinars (146.117.087.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent cinquante-deux milliards trois cent vingt-neuf millions quatre cent trente-sept mille dinars (152.329.437.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations

152 329 437 000	125 154 200 000 125 154 200 000 146 117 087 000 152 329 437 000	125 154 200 000		8 059 350 000	1 847 000 000	582 587 000	582 587 000	18 533 300 000	18 533 300 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations
26 509 500 000	20 573 500 000	1 560 200 000	1 560 200 000	6 016 000 000	80 000 000	400 000 000	400 000 000	18 533 300 000	18 533 300 000	Soutien administratif
12 000 000	12 000 000	-	-	-	-	12 000 000	12 000 000	-	_	Gestion du ministère
26 521 500 000	20 585 500 000	1 560 200 000	1 560 200 000	6 016 000 000	80 000 000	412 000 000	412 000 000	18 533 300 000	18 533 300 000	Administration générale
2 001 300 000	2 001 300 000	2 000 000 000	2 000 000 000	I	I	1 300 000	1 300 000	I	_	Promotion des exportations hors hydrocarbures
37 000 000	37 000 000	l	I	l	l	37 000 000	37 000 000	I	_	Echanges commerciaux
2 038 300 000	2 038 300 000	2 000 000 000	2 000 000 000	I	ſ	38 300 000	38 300 000	ſ	1	Encadrement des échanges commerciaux et promotion des exportations
886 350 000	1 636 000 000	I	I	826 350 000	1 576 000 000	60 000 000	60 000 000	I	ı	Contrôle des pratiques commerciales
1 235 000 000	291 000 000	40 000 000	40 000 000	1 135 000 000	191 000 000	60 000 000	60 000 000	-	_	Analyse et contrôle de la qualité
2 121 350 000	1 927 000 000	40 000 000	40 000 000	1 961 350 000	1 767 000 000	120 000 000	120 000 000	1	1	Protection du consommateur
55 600 000	55 600 000	54 000 000	54 000 000	-	1	1 600 000	1 600 000	1	_	Organisation des activités commerciales
121 592 687 000	121 510 687 000	121 500 000 000	121 500 000 000	82 000 000	_	10 687 000	10 687 000	_	_	Régulation des marchés
121 648 287 000	121 566 287 000	121 554 000 000	121 554 000 000	82 000 000	I	12 287 000	12 287 000	I	-	Régulation et promotion de la concurrence
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépen)épenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de ctionnement des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépens	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-26 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de vingt-deux milliards trois cent trente-deux millions deux cent trente-trois mille dinars (22.332.233.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de vingt-six milliards quatre cent quarante-deux millions deux cent trente-trois mille dinars (26.442.233.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la communication, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la communication

26 442 233 000	22 332 233 000	25 695 400 000	21 800 400 000	265 000 000	50 000 000	50 833 000	50 833 000	431 000 000	431 000 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de la communication
794 000 000	579 000 000	60 000 000	60 000 000	265 000 000	50 000 000	38 000 000	38 000 000	431 000 000	431 000 000	Soutien administratif
4 839 000	4 839 000	I	I	I	I	4 839 000	4 839 000	I	I	Gestion du ministère
798 839 000	583 839 000	60 000 000	60 000 000	265 000 000	50 000 000	42 839 000	42 839 000	431 000 000	431 000 000	Administration générale
1 648 510 000	1 145 510 000	1 645 000 000	1 142 000 000	I	I	3 510 000	3 510 000	ı	I	Communication institutionnelle
23 994 884 000	20 602 884 000	23 990 400 000	20 598 400 000	l	I	4 484 000	4 484 000	I	I	Médias
25 643 394 000	21 748 394 000	25 635 400 000	21 740 400 000	I	I	7 994 000	7 994 000	I	I	Médias et communication institutionnelle
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert)épenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : D fonctionneme	ses de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes
En DA										

Décret exécutif n° 24-27 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent soixante-six milliards huit cent soixante-quinze millions six cent quatre-vingt-deux mille dinars (466.875.682.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf milliards deux cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quarante mille dinars (799.279.940.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base

617 860 000 617 860 000			622 185 000	622 185 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base
	530 000 000	390 000 000	498 339 000	498 339 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Soutien administratif
	Ι	_	1 373 000	1 373 000	Ι	Ι	Gestion du ministère
00	530 000 000	390 000 000	499 712 000	499 712 000	25 316 037 000	25 316 037 000	Administration générale
00	30 602 000 000	30 602 000 000	I	ı	I	I	Développement des infrastructures de transports guidés
000	456 993 911 000	120 491 153 000	I	ı	I	I	Développement des infrastructures ferroviaires
000	487 595 911 000	2 000 551 660 151	I	ı	I	I	Infrastructures ferroviaires et transports guidés
000	4 331 599 000	7 476 000 000	2 000 000	2 000 000	I	-	Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation
417 000	31 410 417	5 210 417 000	4 000 000	4 000 000	I	_	Développement des infrastructures maritimes
000	35 742 016 000	12 686 417 000	6 000 000	6 000 000	1	_	Infrastructures maritimes
222 000	451 22	431 722 000	6 000 000	6 000 000	I	I	Maintenance des infrastructures aéroportuaires
000 000	9 443 00	7 213 000 000	5 000 000	5 000 000	I	I	Développement des infrastructures aéroportuaires
222 000	9 894 222	7 644 722 000	11 000 000	11 000 000	I	I	Infrastructures aéroportuaires
000	70 000 000 000	84 199 000 000	473 000	473 000	I	I	Développement et entretien des autoroutes
000	53 934 231 000	57 917 830 000	70 000 000	70 000 000	I	I	Entretien routier
478 000	115 027 478	126 388 478 000	35 000 000	35 000 000	I	1	Développement des infrastructures routières
000	238 961 709 000	268 505 308 000	105 473 000	105 473 000	I	I	Infrastructures routières et autoroutières
Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Titre 4 : Dépenses de transfert	ment	Titre 3 : Dépenses d'investissement	penses de t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-28 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent onze milliards sept cent trente-et-un millions sept cent vingt-quatre mille dinars (211.731.724.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (332.384.594.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique

332 384 594 000	211 731 724 000	32 915 254 000	32 915 254 000	284 716 596 000	164 063 726 000 284 7	1 262 189 000	1 262 189 000	13 490 555 000	13 490 555 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'hydraulique
16 799 044 000	17 100 204 000	1 180 000 000	1 180 000 000	1 001 000 000	1 302 160 000	1 127 489 000	1 127 489 000	13 490 555 000	13 490 555 000	Soutien administratif
2 000 000	2 000 000	I	1	1	ı	2 000 000	2 000 000	1	_	Gestion du ministère
16 801 044 000	17 102 204 000	1 180 000 000	1 180 000 000	1 001 000 000	1 302 160 000	1 129 489 000	1 129 489 000	13 490 555 000	13 490 555 000	Administration générale
10 793 300 000	1 689 300 000	-	Ι	10 779 200 000	1 675 200 000	14 100 000	14 100 000	_	_	Protection des villes contre les inondations
49 785 823 000	46 561 823 000	5 066 223 000	5 066 223 000	44 702 500 000	41 478 500 000	17 100 000	17 100 000	_	_	Réseaux d'assainissement et système d'épuration
60 579 123 000	48 251 123 000	5 066 223 000	5 066 223 000	55 481 700 000	43 153 700 000	31 200 000	31 200 000	I	-	Assainissement et protection du milieu naturel
323 100 000	827 100 000			311 000 000	815 000 000	12 100 000	12 100 000		_	Petite et moyenne hydraulique
5 097 000 000	2 697 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	3 080 000 000	680 000 000	17 000 000	17 000 000	_	_	Périmètres irrigués
5 420 100 000	3 524 100 000	2 000 000 000	2 000 000 000	3 391 000 000	1 495 000 000	29 100 000	29 100 000	_	_	Hydraulique agricole
176 686 179 000	90 100 149 000	7 013 879 000	7 013 879 000	169 639 500 000	83 053 470 000	32 800 000	32 800 000	_	-	Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle
176 686 179 000	90 100 149 000	7 013 879 000	7 013 879 000	169 639 500 000	83 053 470 000	32 800 000	32 800 000	_	_	Approvisionnement en eau potable et industrielle
10 091 000 000	9 991 000 000	9 614 000 000	9 614 000 000	466 000 000	366 000 000	11 000 000	11 000 000	_	-	Eau non conventionnelle
62 807 148 000	42 763 148 000	8 041 152 000	8 041 152 000	54 737 396 000	34 693 396 000	28 600 000	28 600 000	_	_	Mobilisation des ressources en eau conventionnelles
72 898 148 000	52 754 148 000	17 655 152 000	17 655 152 000	55 203 396 000	35 059 396 000	000 000 68	39 600 000	_	I	Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	ses de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes
En DA										

Décret exécutif n° 24-29 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des transports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de soixante-treize milliards quatre cent soixante-dix-huit millions cent vingt-deux mille dinars (73.478.122.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-neuf milliards quatre cent un millions cent soixante-trois mille dinars (69.401.163.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des transports

Total des crédits mis à la disposition du ministre des transports	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Météorologie	Aéronautique	Aéronautique et météorologie	Ports	Marine marchande	Marine marchande et ports	Transports ferroviaires et guidés	Transports routiers et logistique	Mobilité et logistique	et sous-programmes	Intitulés des programmes
4 638 277 000	4 638 277 000	_	4 638 277 000	_	I	I	_	Ι	_	1	1	Ι	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
4 638 277 000	4 638 277 000	_	4 638 277 000	_	ı	I	-	Ι	-	-	-	Ι	Crédits de paiement	ses de personnel
160 588 000	88 250 000	22 327 000	110 577 000	3 000 000	6 004 000	9 004 000	3 114 000	3 486 000	6 600 000	5 277 000	29 130 000	34 407 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
160 588 000	88 250 000	22 327 000	110 577 000	3 000 000	6 004 000	9 004 000	3 114 000	3 486 000	6 600 000	5 277 000	29 130 000	34 407 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
160 588 000 42 181 730 000 38 104	328 000 000	_	328 000 000	5 000 000	11 043 000 000 10 943	11 048 000 000 10 948	Ι	183 000 000	183 000 000	25 801 730 000 17 626	4 821 000 000	30 622 730 000 26 089	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
	884 000 000	_	884 000 000	5 000 000		10 948 000 000	-	183 000 000	183 000 000	018 000	8 463 753 000		Crédits de paiement	Dépenses ssement
26 497 527 000	750 527 000	-	750 527 000	-	000 000 10 500 000 000 10 500 000 000	000 000 10 500 000 000 10 500 000 000	Ι	I	Ι	15 000 000 000 15 000 000 000	247 000 000	771 000 15 247 000 000 15 247 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
26 497 527 000	750 527 000	_	750 527 000	-	10 500 000 000	10 500 000 000	Ι	I	Ι	15 000 000 000	247 000 000	15 247 000 000	Crédits de paiement	es de transfert
771 000 26 497 527 000 26 497 527 000 73 478 122 000 69 401 163 000	5 805 054 000	22 327 000	5 827 381 000	8 000 000	21 549 004 000	21 557 004 000	3 114 000	186 486 000	189 600 000	40 807 007 000	5 097 130 000	45 904 137 000	Autorisations d'engagement	Total
69 401 163 000	6 361 054 000	22 327 000	6 383 381 000	8 000 000	21 449 004 000	21 457 004 000	3 114 000	186 486 000	189 600 000	32 631 295 000	8 739 883 000	41 371 178 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-30 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq milliards six cent vingt-cinq millions sept cent soixante-sept mille dinars (5.625.767.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept milliards six cent cinquante-quatre millions huit cent trente mille dinars (7.654.830.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat

7 654 830 000	5 625 767 000	1 053 401 000	363 000 1 053 401 000 1 053 401 000	2 181 363 000	152 300 000	497 529 000	497 529 000	3 922 537 000	3 922 537 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat
5 040 188 000	4 961 177 000	742 401 000	742 401 000	169 011 000	000 000 06	206 239 000	206 239 000	3 922 537 000	3 922 537 000	Soutien administratif
12 762 000	12 762 000	-	_	_	_	12 762 000	12 762 000	Ι	I	Gestion du ministère
5 052 950 000	4 973 939 000	742 401 000	742 401 000	169 011 000	90 000 000	219 001 000	219 001 000	3 922 537 000	3 922 537 000	Administration générale
120 991 000	120 991 000	94 000 000	94 000 000	-	_	26 991 000	26 991 000	I	I	Promotion et amélioration des performances des acteurs
979 550 000	206 300 000	000 000 771	177 000 000	795 250 000	22 000 000	7 300 000	7 300 000	I	I	Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers
1 100 541 000	327 291 000	271 000 000	271 000 000	795 250 000	22 000 000	34 291 000	34 291 000	I	I	Artisanat et métiers
1 081 133 000	51 331 000	-	-	1 070 102 000	40 300 000	11 031 000	11 031 000	I	I	Soutien aux projets touristiques
420 206 000	273 206 000	40 000 000	40 000 000	147 000 000	_	233 206 000	233 206 000	I	I	Politique et promotion du tourisme
1 501 339 000	324 537 000	40 000 000	40 000 000	1 217 102 000	40 300 000	244 237 000	244 237 000	I	I	Tourisme
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	ses de transfert	Titre 4 : Dépenses de transfert	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-31 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la santé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent quarante-six milliards deux cent vingt-cinq millions de dinars (846.225.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent quarante-huit milliards deux cent vingt-cinq millions de dinars (848.225.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la santé

Total des crédits mis à la disposition du ministre de la santé	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Formation et renforcement des compétences	Formation dans le domaine de la santé	Prévention et soins	Prévention et soins	et sous-programmes	Intitulés des programmes
7 342 992 000	l	7 342 992 000	7 342 992 000	I	ı	ı	I	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
7 342 992 000	l	7 342 992 000	7 342 992 000	I	I	l	1	Crédits de paiement	es de personnel
708 794 000	I	708 794 000	708 794 000	l	I	l	I	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
708 794 000	I	708 794 000	708 794 000	l	I	l	1	Crédits de paiement	épenses de nt des services
100 897 008 000	I	998 974 000	998 974 000	4 666 088 000	4 666 088 000	95 231 946 000	95 231 946 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
105 246 208 000	I	2 438 974 000	2 438 974 000	10 404 088 000	10 404 088 000	92 403 146 000	92 403 146 000	Crédits de paiement	épenses ssement
737 276 206 000	540 960 956 000	170 000 000	541 130 956 000	7 545 050 000	7 545 050 000	92 403 146 000 188 600 200 000 186 311 000 000	188 600 200 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
734 927 006 000	540 960 956 000 540 960 956 000	110 000 000	541 070 956 000	7 545 050 000	7 545 050 000	186 311 000 000	186 311 000 000	Crédits de paiement	es de transfert
708 794 000 100 897 008 000 105 246 208 000 737 276 206 000 734 927 006 000 846 225 000 000	540 960 956 000	9 220 760 000	2 438 974 000 541 130 956 000 541 070 956 000 550 181 716 000	12 211 138 000	12 211 138 000	283 832 146 000	283 832 146 000	Autorisations d'engagement	Total
848 225 000 000	540 960 956 000	10 600 760 000	551 561 716 000	17 949 138 000	17 949 138 000	278 714 146 000	278 714 146 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-32 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent soixante-trois milliards sept cent quatre-vingt-trois millions trois mille dinars (863.783.003.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent soixante-deux milliards six cent quatre-vingt-trois millions trois mille dinars (862.683.003.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art.2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

862 683 003 000	863 783 003 000	855 442 363 000	900 000 855 442 363 000 855 442 363 000 863 783 003 000 862 683 003 000	1 291 900 000	2 391 900 000 1 291	360 206 000	360 206 000	5 588 534 000	5 588 534 000	Total des crédits mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
2 297 512 000	2 297 512 000	128 000 000	128 000 000	-	_	-	-	2 169 512 000	2 169 512 000	Soutien administratif
1 135 660 000	1 135 660 000	26 000 000	26 000 000	560 200 000	560 200 000	70 482 000	70 482 000	478 978 000	478 978 000	Gestion du ministère
3 433 172 000	3 433 172 000	154 000 000	154 000 000	560 200 000	560 200 000	70 482 000	70 482 000	2 648 490 000	2 648 490 000	Administration générale
380 914 505 000	380 914 505 000 380 914 505 000 380 914 505 000	380 914 505 000	380 914 505 000	-	_	_	_	_	-	Soutien au système de sécurité sociale
-	_	_	-	Ι	_	_	_	_	_	Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale
380 914 505 000	380 914 505 000 380 914 505 000	380 914 505 000	380 914 505 000	I	_	_	_	_	_	Système de protection sociale
463 627 778 000	463 627 778 000	463 627 778 000	463 627 778 000	_	_	_	_	_	_	Dispositif d'emploi
11 543 580 000	12 643 580 000	10 746 080 000	10 746 080 000	662 700 000	1 762 700 000	134 800 000	134 800 000	_	-	Accès au marché de l'emploi
475 171 358 000	474 373 858 000 476 271 358 000 475 171 358 000	474 373 858 000	474 373 858 000	662 700 000	1 762 700 000	134 800 000	134 800 000	_	-	Soutien et promotion de l'emploi
3 094 968 000	3 094 968 000	_	-	-	_	154 924 000	154 924 000	2 940 044 000	2 940 044 000	Gestion administrative et financière
69 000 000	69 000 000	_	-	69 000 000	000 000 69	_	-	-	-	Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail
3 163 968 000	3 163 968 000	-	I	69 000 000	69 000 000	154 924 000	154 924 000	2 940 044 000	2 940 044 000	Inspection générale du travail
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
Total	То	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépen	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses de nt des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-33 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt-six mille dinars (588.926.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt-six mille dinars (588.926.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement

En DA

Décret exécutif n° 24-34 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit milliards cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent trente-cinq mille dinars (8.184.935.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de douze milliards neuf cent trente-et-un millions sept cent trente-cinq mille dinars (12.931.735.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables

										disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables
12 931 735 000	8 184 935 000	415 580 000	415 580 000	8 208 800 000	3 462 000 000	214 474 000	214 474 000	4 092 881 000	4 092 881 000	Total des crédits mis à la
4 534 679 000	4 534 679 000	295 500 000	295 500 000	50 000 000	50 000 000	96 298 000	96 298 000	4 092 881 000	4 092 881 000	Soutien administratif
52 165 000	52 165 000	I	-	_	-	52 165 000	52 165 000	I	l	Gestion du ministère
4 586 844 000	4 586 844 000	295 500 000	295 500 000	50 000 000	50 000 000	148 463 000	148 463 000	4 092 881 000	4 092 881 000	Administration générale
1 775 264 000	1 825 264 000	l	ı	1 750 000 000	1 800 000 000	25 264 000	25 264 000		l	Energies renouvelables non raccordées au réseau
1 775 264 000	1 825 264 000	I	1	1 750 000 000	1 800 000 000	25 264 000	25 264 000	-	-	Energies renouvelables
51 319 000	51 319 000	48 000 000	48 000 000	-	Ι	3 319 000	3 319 000	I	I	Education et sensibilisation environnementale
619 961 000	15 961 000	I	ı	604 000 000	I	15 961 000	15 961 000	l	I	Biodiversité et changement climatique
5 898 347 000	1 705 547 000	72 080 000	72 080 000	5 804 800 000	1 612 000 000	21 467 000	21 467 000		I	Environnement urbain et industriel
6 569 627 000	1 772 827 000	120 080 000	120 080 000	6 408 800 000	1 612 000 000	40 747 000	40 747 000	I	I	Environnement et développement durable
Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	et sous-programmes
tal	Total	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépen	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 3 : d'invest	épenses de 1t des services	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	es de personnel	Titre 1 : Dépenses de personnel	Intitulés des programmes

Décret exécutif n° 24-35 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept milliards trois cent quatre-vingt-deux millions cinq cent quinze mille dinars (7.382.515.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit milliards quatre cent trente-huit millions huit cent soixante-cinq mille dinars (8.438.865.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la pêche et des productions halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques

											En DA
	Intitulés des programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel	es de personnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	épenses de nt des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Dépenses ssement	Titre 4 : Dépenses de transfert	es de transfert	Total	al
	et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
	Pêche maritime	Ι	Ι	8 821 000	8 821 000	258 000 000	499 400 000	33 000 000	33 000 000	299 821 000	541 221 000
	Développement des activités et des infrastructures liées à la pêche	I	1	8 821 000	8 821 000	258 000 000	499 400 000	33 000 000	33 000 000	299 821 000	541 221 000
	Aquaculture	I	I	10 684 000	10 684 000	545 490 000	472 200 000	I	Ι	556 174 000	482 884 000
	Développement des activités et des infrastructures liées à l'aquaculture	I	I	10 684 000	10 684 000	545 490 000	472 200 000	l	l	556 174 000	482 884 000
	Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	I	I	10 882 000	10 882 000	116 000 000	939 286 000	62 000 000	62 000 000	188 882 000	1 012 168 000
	Contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux et des produits halieutiques	I	l	10 882 000	10 882 000	116 000 000	939 286 000	62 000 000	62 000 000	188 882 000	1 012 168 000
	Administration générale	2 064 355 000	2 064 355 000	134 959 000	134 959 000	239 735 000	304 689 000	3 898 589 000	3 898 589 000	6 337 638 000	6 402 592 000
	Gestion du ministère	ı	ı	1 000 000	1 000 000	Ι	-	ı	Ι	1 000 000	1 000 000
	Soutien administratif	2 064 355 000	2 064 355 000	133 959 000	133 959 000	239 735 000	304 689 000	3 898 589 000	3 898 589 000	6 336 638 000	6 401 592 000
	Total des crédits mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques	2 064 355 000	2 064 355 000	165 346 000	165 346 000	1 159 225 000		2 215 575 000 3 993 589 000 3 993 589 000	3 993 589 000	7 382 515 000	8 438 865 000
Г											

Décret exécutif n° 24-36 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

__ __ __

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente milliards cent soixante-dix-sept millions huit cent vingt-huit mille dinars (30.177.828.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente milliards cent soixante-dix-sept millions huit cent vingt-huit mille dinars (30.177.828.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises

Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	Soutien administratif	Gestion du ministère	Administration générale	Promotion de l'entrepreneuriat et de la créativité	Promotion de l'économie de la connaissance et des start-up	Promotion de l'économie de la connaissance, des start-up et de l'entrepreneuriat	et sous-programmes	Intitulés des programmes
233 978 000	233 978 000	I	233 978 000	I	I	-	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
233 978 000	233 978 000		233 978 000	-	_	_	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
42 510 000	30 860 000	1 000 000	31 860 000	3 200 000	7 450 000	10 650 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
42 510 000	30 860 000	1 000 000	31 860 000	3 200 000	7 450 000	10 650 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
I	l	l	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
I	I	I	I	1	1	ı	Crédits de paiement	épenses sement
29 901 340 000	126 340 000	I	126 340 000	29 500 000 000	275 000 000	29 775 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
29 901 340 000 30 177 828 000	126 340 000	I	126 340 000	29 500 000 000	275 000 000	29 775 000 000 29 785 650 000	Crédits de paiement	ses de transfert
	391 178 000	1 000 000	392 178 000	29 503 200 000	282 450 000		Autorisations d'engagement	Total
30 177 828 000	391 178 000	1 000 000	392 178 000	29 503 200 000	282 450 000	29 785 650 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-37 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard cinq cent quinze millions sept cent quarante-huit mille dinars (1.515.748.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard cinq cent trente-neuf millions huit cent soixante-dix-sept mille dinars (1.539.877.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le Président de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes

Administration générale	Contrôle de la qualité de gestion, de l'exécution de la loi de finances et l'évaluation des programmes publics	Vérification et jugement des comptes de gestion	Contrôle du patrimoine et des fonds publics	et sous-programmes	Intitulés des programmes
460 516 000	495 256 000	380 390 000	1 336 162 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
460 516 000	495 256 000	380 390 000	1 336 162 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
126 086 000	I	I	126 086 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
126 086 000	I		126 086 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
50 000 000	I	I	50 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
74 129 000	I	I	74 129 000	Crédits de paiement	épenses sement
3 500 000	I	I	3 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
3 500 000	I	I	3 500 000	Crédits de paiement	ses de transfert
640 102 000	495 256 000	380 390 000	1 515 748 000	Autorisations d'engagement	Total
664 231 000	495 256 000	380 390 000	1 539 877 000	Crédits de paiement	[a]
	460 516 000 460 516 000 126 086 000 126 086 000 50 000 000 74 129 000 3 500 000 3 500 000 640 102 000	495 256 000 495 256 000 — — — — — 495 256 000 495 256 000 — — — — — — 495 256 000 460 516 000 460 516 000 126 086 000 126 086 000 50 000 000 74 129 000 3 500 000 3 500 000 640 102 000	380 390 000 380 390 000 - - - - - - - - 380 390 000 495 256 000 495 256 000 - - - - - - - - 495 256 000 460 516 000 460 516 000 126 086 000 126 086 000 50 000 000 74 129 000 3 500 000 3 500 000 640 102 000	1336 162 000 1336 162 000 126 086 000 126 086 000 50 000 000 74 129 000 3 500 000 3 500 000 1 515 748 000 380 390 000 380 390 000 — — — — — — — — — 380 390 000 1515 748 000	Autorisations d'engagement Crédits de paiement Autorisations de paiement Crédits d'engagement Autorisations de paiement de paiement d'engagement d'engagement 380 390 000 380 390 000 - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Décret exécutif n° 24-38 du 24 Journal Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent vingt-six millions neuf cent soixante-seize mille dinars (226.976.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent vingt-six millions neuf cent soixante-seize mille dinars (226.976.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	Total des crédits mis à la disposition du président de la Haute autorité de	Administration générale	Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption	Prévention et lutte contre la corruption	et sous-programmes	Intitulés des programmes
	180 000 000	126 000 000	54 000 000	180 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
	180 000 000	126 000 000	54 000 000	180 000 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
	46 496 000	32 547 000	13 949 000	46 496 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
	46 496 000	32 547 000	13 949 000	46 496 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
	I	I	I	I	Crédits de paiement)épenses ssement
	480 000	I	480 000	480 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
	480 000	I	480 000	480 000	Crédits de paiement	ses de transfert
	226 976 000	158 547 000	68 429 000	226 976 000	Autorisations d'engagement	Total
	226 976 000	158 547 000	68 429 000	226 976 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-39 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de douze milliards huit cent trente-quatre millions seize mille dinars (12.834.016.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de treize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-treize mille dinars (13.585.393.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Autorité nationale indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections

En	
Ď	

Total des crédits mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	Administration générale	Révision ordinaire des listes électorales	Organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	Préparation de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	et sous-programmes	Intitulés des programmes
s mis à la président ationale ante	générale	aire des rales	estion et ensemble lectorales ures	ensemble lectorales uires	on, estion et ensemble lectorales aires	ammes	grammes
2 031 600 000	2 031 600 000	I	I	I	2 031 600 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépens
2 031 600 000	2 031 600 000		_	_	2 031 600 000	Crédits de paiement	Titre 1 : Dépenses de personnel
10 447 240 000	305 640 000	40 600 000	10 000 000 000	101 000 000	10 447 240 000 10 447 240 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
10 447 240 000	305 640 000	40 600 000	10 000 000 000	101 000 000	10 447 240 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
355 176 000	355 176 000	l	I	I	355 176 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
1 106 553 000	1 106 553 000	l	l	l	1 106 553 000	Crédits de paiement)épenses ssement
I	I	I	1	1	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
I	l	I	1	1	l	Crédits de paiement	es de transfert
12 834 016 000	2 692 416 000	40 600 000	10 000 000 000	101 000 000	12 834 016 000 13 585 393 000	Autorisations d'engagement	Total
13 585 393 000	3 443 793 000	40 600 000	10 000 000 000	101 000 000	13 585 393 000	Crédits de paiement	<u>a</u>

Décret exécutif n° 24-40 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article. 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent soixante millions de dinars (860.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent soixante millions de dinars (860.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national économique, social et environnemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental

	Administration générale 661 639 000 661 639 000 91 961 000 91 961 000 32 000 000 — — —	Avis rendus — 58 900 000 58 900 000 10 000 000 5 500 000 5 500 000 et recommandations aux pouvoirs publics	Dialogue, concertation 661 639 000 661 639 000 150 861 000 150 861 000 42 000 000 42 000 000 5500 000 500 000 et évaluation dans le domaine économique, social et environnemental	et sous-programmes Autorisations Crédits Autorisations Crédits	Titre 1 : Dépenses de personnel Intitulés des programmes Titre 1 : Dépenses de personnel Intitulés des programmes Titre 2 : Dépenses de Titre 3 : Dépenses de Titre 3 : Dépenses de Titre 4 : Dépenses de transfert
150 861 000 150 861 000	91 961 000	58 900 000			: Dépenses de ment des services
42 000 000	32 000 000	10 000 000	42 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : D d'investis
42 000 000	32 000 000	10 000 000	42 000 000	Crédits de paiement	vépenses ssement
5 500 000	I	5 500 000	5 500 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépen
5 500 000	I	5 500 000	5 500 000	Crédits de paiement	sses de transfert
860 000 000	785 600 000	74 400 000	860 000 000	Autorisations d'engagement	ī
860 000 000	785 600 000	74 400 000	860 000 000	Crédits t de paiement	Total

Décret exécutif n° 24-41 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre-vingt-et-un millions deux cent trente mille dinars (181.230.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingt-et-un millions deux cent trente mille dinars (181.230.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut conseil islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique

Intitulés des programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel	es de personnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	épenses de nt des services	Titre 3 : Dépenses d'investissement	épenses sement	Titre 4 : Dépenses de transfert	ses de transfert	Total	tal
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion des prescriptions religieuses islamiques	109 025 000	109 025 000	72 205 000	72 205 000	I	I	I	I	181 230 000	181 230 000
Encouragement et promotion de l'ijtihad	3 500 000	3 500 000	30 000 000	30 000 000	Ι	T	I	I	33 500 000	33 500 000
Administration générale	105 525 000	105 525 000	42 205 000	42 205 000	I	I	I	I	147 730 000	147 730 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Haut conseil islamique	109 025 000	109 025 000	72 205 000	72 205 000	I	I	I	I	181 230 000	181 230 000

Décret exécutif n° 24-42 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent sept millions deux cent soixante-douze mille dinars (207.272.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent sept millions deux cent soixante-douze mille dinars (207.272.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la langue arabe, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut Conseil de la langue arabe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe

l	I		
=	3		
t		,	
ì	5		

Total des crédits mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe	Administration générale	Activités du Haut Conseil de la Langue Arabe	Promotion et généralisation de la langue arabe	et sous-programmes	Intitulés des programmes
143 876 000	76 254 000	67 622 000	143 876 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
143 876 000	76 254 000	67 622 000	143 876 000	Crédits de paiement	es de personnel
52 896 000	28 035 000	24 861 000	52 896 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
52 896 000	28 035 000	24 861 000	52 896 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
10 000 000	10 000 000	I	10 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
10 000 000	10 000 000	I	10 000 000	Crédits de paiement	épenses sement
500 000	l	500 000	500 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
500 000	l	500 000	500 000	Crédits de paiement	ses de transfert
207 272 000	114 289 000	92 983 000	207 272 000	Autorisations d'engagement	Total
207 272 000	114 289 000	92 983 000	207 272 000	Crédits de paiement	tal .
	143 876 000 143 876 000 52 896 000 52 896 000 10 000 000 10 000 000 500 000 500 000 207 272 000	76 254 000 76 254 000 28 035 000 28 035 000 10 000 000 10 000 000 — — — 114 289 000 143 876 000 143 876 000 52 896 000 52 896 000 10 000 000 10 000 000 500 000 500 000 207 272 000	67 622 000 67 622 000 24 861 000 — — 500 000 500 000 92 983 000 76 254 000 76 254 000 28 035 000 28 035 000 10 000 000 10 000 000 — — — 114 289 000 143 876 000 143 876 000 52 896 000 52 896 000 10 000 000 10 000 000 500 000 500 000 207 272 000	143 876 000 143 876 000 52 896 000 52 896 000 10 000 000 10 000 000 500 000 500 000 207 272 000 67 622 000 67 622 000 24 861 000 24 861 000 — — — 500 000 500 000 92 983 000 76 254 000 76 254 000 28 035 000 28 035 000 10 000 000 10 000 000 — — — 114 289 000 143 876 000 143 876 000 52 896 000 52 896 000 10 000 000 10 000 000 500 000 500 000 207 272 000	Autorisations Crédits d'engagement de paiement de paie

Décret exécutif n° 24-43 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-six millions cinq cent quarante mille dinars (256.540.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-six millions cinq cent quarante mille dinars (256.540.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national des droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme

			 			
du Conseil national des droits de l'Homme	Total des crédits mis à la disposition du président	Administration générale	Promotion et protection des droits de l'Homme	Droits de l'Homme	et sous-programmes	Intitulés des programmes
	179 231 000	149 675 000	29 556 000	179 231 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
	179 231 000	149 675 000	29 556 000	179 231 000	Crédits de paiement	es de personnel
	75 309 000	40 309 000	35 000 000	75 309 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
	75 309 000	40 309 000	35 000 000	75 309 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
	I	I	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
	I	I	I	I	Crédits de paiement	épenses sement
	2 000 000	I	2 000 000	2 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
	2 000 000	I	2 000 000	2 000 000	Crédits de paiement	ses de transfert
	256 540 000	189 984 000	66 556 000	256 540 000	Autorisations d'engagement	Total
	256 540 000	189 984 000	66 556 000	256 540 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-44 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent mille dinars (277.400.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent mille dinars (277.400.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

Total des crédits mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	Administration générale	La consultation et l'expertise dans le domaine des sciences et des technologies	Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	et sous-programmes	Intitulés des programmes
169 380 000	118 566 000	50 814 000	169 380 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
169 380 000	118 566 000	50 814 000	169 380 000	Crédits de paiement	es de personnel
99 020 000	69 314 000	29 706 000	99 020 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : D fonctionneme
99 020 000	69 314 000	29 706 000	99 020 000	Crédits de paiement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
7 000 000	7 000 000	I	7 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
7 000 000	7 000 000	I	7 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement
2 000 000	l	2 000 000	2 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
2 000 000	_	2 000 000	2 000 000	Crédits de paiement	ses de transfert
277 400 000	194 880 000	82 520 000	277 400 000	Autorisations d'engagement	Total
277 400 000	194 880 000	82 520 000	277 400 000	Crédits de paiement	tal

Décret exécutif n° 24-45 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-quinze millions deux cent huit mille dinars (175.208.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-quinze millions deux cent huit mille dinars (175.208.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,

du Conseil national de la Total des crédits mis à la recherche scientifique et disposition du président recherche scientifique et Intitulés des programmes Administration générale Développement de la et sous-programmes Activité du Conseil des technologies technologique d'engagement Titre 1 : Dépenses de personnel Autorisations 128 108 000 128 108 000 89 676 000 38 432 000 128 108 000 de paiement 128 108 000 89 676 000 38 432 000 Crédits d'engagement Autorisations 47 100 000 32 970 000 47 100 000 14 130 000 fonctionnement des services Titre 2 : Dépenses de de paiement 47 100 000 47 100 000 32 970 000 14 130 000 Crédits d'engagement Autorisations 1 d'investissement Titre 3 : Dépenses de paiement Crédits ١ d'engagement Autorisations Titre 4 : Dépenses de transfert ١ de paiement Crédits I ı d'engagement Autorisations 175 208 000 122 646 000 175 208 000 52 562 000 de paiement 175 208 000 175 208 000 122 646 000 52 562 000 Crédits

Décret exécutif n° 24-46 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent soixante-dix-sept millions de dinars (277.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent soixante-dix-sept millions de dinars (277.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Observatoire national de la société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile

, I					
Total des crédits mis à la	Administration générale	Promotion de la société civile Promotion de l'action de la société civile		Intitulés des programmes et sous-programmes	
180 000 000	140 000 000	40 000 000	000 000 081	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel
180 000 000	140 000 000	40 000 000	180 000 000	Crédits de paiement	es de personnel
97 000 000	27 000 000	70 000 000	97 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services
97 000 000	27 000 000	70 000 000	97 000 000	Crédits de paiement	épenses de nt des services
ı		I	I	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement
ı	I	I	I	Crédits de paiement	épenses ssement
I	l	I	I	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert
ı	l	I	I	Crédits de paiement	ses de transfert
277 000 000	167 000 000	110 000 000	277 000 000	Autorisations d'engagement	Total
277 000 000	167 000 000	110 000 000	277 000 000	Crédits de paiement	tal
	180 000 000 180 000 000 97 000 000 97 000 000 — — — — 277 000 000	140 000 000 140 000 000 27 000 000 27 000 000 — — — — — 167 000 000 180 000 000 180 000 000 97 000 000 97 000 000 — — — — 277 000 000	40 000 000 40 000 000 70 000 000 70 000 000 — — — — — 110 000 000 140 000 000 140 000 000 27 000 000 27 000 000 — — — — — 167 000 000 180 000 000 180 000 000 97 000 000 97 000 000 — — — — — 277 000 000	180 000 000 180 000 000 97 000 000 97 000 000 — — — — — 277 000 000 40 000 000 40 000 000 70 000 000 70 000 000 — — — — — — 110 000 000 140 000 000 140 000 000 27 000 000 27 000 000 — — — — — — 167 000 000 180 000 000 180 000 000 97 000 000 97 000 000 — — — — — 277 000 000	Autorisations d'engagement Crédits de paiement Autorisations de paiement Crédits d'engagement Autorisations de paiement Autorisations d'engagement Autorisations d'engagement Autorisations d'engagement Autorisations de paiement Crédits d'engagement Autorisations de paiement A

Décret exécutif n° 24-47 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent vingt-huit millions de dinars (428.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent vingt-huit millions de dinars (428.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 01

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse

TABLEAU ANNEXE

Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	Administration générale	Activités du Conseil	Promotion de la jeunesse	Intitulés des programmes et sous-programmes		
110 000 000	110 000 000	-	110 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 1 : Dépenses de personnel	
110 000 000	110 000 000	1	110 000 000	Crédits de paiement	s de personnel	
300 000 000	50 000 000	250 000 000	300 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	
000 000 000	50 000 000	250 000 000	300 000 000	Crédits de paiement	épenses de it des services	
18 000 000	18 000 000	_	18 000 000	Autorisations d'engagement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
18 000 000	18 000 000	I	18 000 000	Crédits de paiement	Dépenses ssement	
I	I	-	Ι	Autorisations d'engagement	Titre 4 : Dépenses de transfert	
I	I	-	-	Crédits de paiement	ses de transfert	
428 000 000	178 000 000	250 000 000	428 000 000	Autorisations d'engagement	Total	
428 000 000	178 000 000	250 000 000	428 000 000	Crédits de paiement	<u>ล</u>	

n DA